

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 14 novembre 2022, confirmée par le conseil communal le 2 décembre 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 17 novembre 2022 jusqu'à la fin du chantier:

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Schifflange (CR164) à Noertzange, à partir de l'entrée en localité depuis Schifflange jusqu'à la maison 2 rue op Lohrwies;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Schifflange (CR164) à Noertzange, à partir de l'entrée en localité depuis Schifflange jusqu'à la maison 2 rue op Lohrwies;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Schifflange (CR164) à Noertzange, à partir de l'entrée en localité depuis Schifflange jusqu'à la maison 2 rue op Lohrwies;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14 décembre 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 19 décembre 2022 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 24 janvier 2022.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

